

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal portant circulation alternée
N° T124/2023

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 27/11/2023 par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS effectués par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE pour le compte d'ENEDIS, sur la Rue du Château, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par panneaux B 15 et C 18, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du **lundi 13 décembre 2023 et jusqu'au 26 décembre 2023 inclus**, la circulation Rue du Château, sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B 15 et C 18, pour permettre le déroulement des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, au n° 3, Rue du Château.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

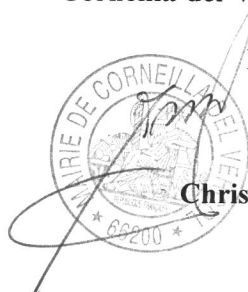
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Christophe MANAS